

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2010

ADAPTATION DU DROIT PÉNAL À L'INSTITUTION DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE - (n° 2517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

Mme Hostalier, Mme Martinez, M. Loïc Bouvard, M. Grand, M. Paternotte,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Zumkeller, M. Luca, M. Decool et M. Vannson

ARTICLE 7

À l'alinéa 17, après le mot :

« désirée »,

insérer les mots :

« ou à de l'esclavage sexuel, de la violer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'ajouter l'esclavage sexuel et le viol à la liste des violences sexuelles pouvant constituer un crime de guerre.